

# DÉCONFINEMENT

## QUELLES CONDITIONS SANITAIRES POUR UNE SÉCURITÉ MINIMALE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS ?

Académie de Nantes

Le gouvernement a décidé de rouvrir les écoles à partir du 11 mai, puis une semaine après les collèges. Le conseil scientifique COVID-19 préconisait quant à lui une reprise seulement en septembre.

Aux yeux de la CGT Educ'Action Enseignement Privé, cette rentrée semble prématurée au vu du protocole sanitaire exigé. Ce retour ne peut se faire qu'avec un maximum de garanties et de sécurité qui rendraient la reprise acceptable.

Une concertation collective des personnels et enseignants de nos établissements est indispensable pour la prise en compte des conditions réelles de travail sur le terrain.

Pour rappel, l'employeur a une **obligation de résultats** en matière de santé sécurité au travail pour les personnels comme pour les élèves. Il engage donc sa **responsabilité juridique** en cas de manquement à son devoir de protection et il faut donc le lui rappeler, par l'intermédiaire de vos CSE lorsqu'ils existent, afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

*Article L. 4121-1 du Code du travail*

## CE QUE NOUS DEVONS EXIGER AVANT LA REPRISE



Présence de savon liquide et de moyens de séchage des mains en permanence



Dépistage systématique des personnels et des élèves



Présence de masques, de gants et de gel hydro-alcoolique en quantité suffisante



Aménagements permettant la distanciation sociale dans les locaux



Désinfection fréquente des locaux et du matériel pédagogique



Effectif réduits dans les classes



Protocole pour les gestes barrières dans l'établissement, la cantine et les transports scolaires



Formation des personnels et des élèves aux gestes barrières

### CONTACT

[academie.nantes@cgt-ep.org](mailto:academie.nantes@cgt-ep.org)

La CGT Educ'action Enseignement Privé prendra toutes ses responsabilités pour garantir la **protection des personnels et des usagers** : faute de mise en oeuvre d'une telle politique, elle entend utiliser **tous les moyens à sa disposition** : droit d'alerte, droit de retrait, recours au CSE-SSCT, préavis de grève dans l'éventualité où les droits de retrait seraient refusés par l'employeur.